

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté de Promulgation n° 01-341-1925 ministériel allouant une indemnité pour frais de transbordement de bagages aux ports d'embarquement ou de débarquement en France.

n° 01-341-1925

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
9 mars 1925

Numéro JO
n° 341 du 30/04/1925

Date du numéro
30 avril 1925

VISAS

Vul l'arrêté du 12 janvier 1924 attribuant, dans certaines conditions, le remboursement du transport de bagages dans la métropole aux fonctionnaires, employés et agents civils rétribués sur les budgets généraux, locaux ou spéciaux des colonies, des pays de protectorat et territoires à mandat, relevant du ministère des colonies,

TEXTE INTÉGRAL

Le paragraphe 1er de l'article 1er de l'arrêté du 12 janvier 1924 susvisé est complété comme suit : «Il est alloué, en outre, dans les mêmes positions, une indemnité forfaitaire pour frais de transbordement des bagages au port d'embarquement ou de débarquement en France, dont le taux est fixé comme suit :

DALADIER.